



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Remunerations

Question écrite n° 10433

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'inégalité qui prévaut dans l'attribution de l'indemnité de première affectation (IPA) aux jeunes enseignants. Il lui rappelle qu'à la suite de l'obtention de leur CAPES, les nouveaux enseignants effectuent généralement un stage dans leur académie puis obtiennent leur première nomination, soit dans leur académie si celle-ci est déficitaire, soit dans une autre académie et parfois loin de leur département d'origine. Certains d'entre eux seront affectés dans des secteurs difficiles ou enseigneront dans des disciplines qui permettent le versement de cette indemnité, d'autres, qui pensaient en bénéficier, ne l'obtiendront pas car une ou plusieurs des conditions d'attribution de celles-ci auront changé. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de revoir les conditions d'attribution de l'indemnité de première affectation dans le sens d'une meilleure équité et stabilité et, plus généralement, de réexaminer les incitations faites aux jeunes à intégrer l'éducation nationale afin que tous bénéficient d'un même traitement.

Texte de la réponse

Le plan de revalorisation de la fonction enseignante a prévu la création, à compter du 1er septembre 1990, d'une indemnité de première affectation (IPA), versée pendant trois ans, notamment en faveur des personnels enseignants du second degré. Cette indemnité est attribuée aux nouveaux professeurs des disciplines déficitaires, quel que soit leur corps (professeurs agrégés, professeurs certifiés, PLP), affectés à l'occasion de leur titularisation dans une académie déficitaire. La liste des disciplines et des académies déficitaires est fixée chaque année par le ministre de l'éducation nationale et établie en fonction de la situation des besoins des académies. En effet, d'une académie à l'autre, ils peuvent être très différents : certaines académies possèdent suffisamment de professeurs pour assurer les enseignements et ont peu recours à l'auxiliaire ; d'autres, compte tenu de leur forte pression démographique ou d'un vivier insuffisant de professeurs, n'ont pas suffisamment d'enseignants titulaires et doivent recruter des non-titulaires. La politique retenue en la matière a donc été d'inciter, par des mesures financières, les jeunes professeurs sortant de formation à demander à être affectés dans une académie déficitaire. L'IPA est un des éléments de cette politique. Il n'est pas envisagé d'étendre cette mesure à tous les personnels accédant à la fonction enseignante ; une telle extension viderait de son sens une mesure qui a pour raison d'être la prise en compte des difficultés particulières à certaines aires géographiques ou à certaines disciplines. S'agissant des autres mesures incitatives, il est rappelé que les professeurs affectés dans une zone d'éducation prioritaire perçoivent une première indemnité de sujétion spéciale (taux actuel de 6 438 F) et que les professeurs affectés en établissements sensibles bénéficient d'une bonification indiciaire de 30 points. Enfin, l'ensemble des mesures financières liées à la revalorisation de la fonction enseignante a amélioré très sensiblement les revenus des professeurs.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10433

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 323

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1675